

RECOMMANDATION N° 12

A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON.

FORMATION DES ANIMATEURS CULTURELS

12/05/2006

Après analyse de la problématique des conditions d'évolution de carrière du personnel « animateurs culturels », le Conseil régional de la Formation émet à l'unanimité la recommandation suivante :

il propose que le volume I de 150 heures imposé dans la circulaire n°12 soit articulé de façon suivante :

	MODULE I		
AC 1	Constitutions et Institutions	30 périodes	(circ. 17)
AC 2	Projets - conception	35 périodes	(circ. 12)
AC 3	Législation	25 périodes	nouveau mod.
AC 4	Conduite de réunions et dynamique de groupe	35 périodes	(circ. 12)
AC 5	Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle	25 périodes	nouveau module

Les modules « **Lois de base – approche** » (10h) et « **Droits et devoirs du Fonctionnaire** » (10h) sont supprimés (circulaire 17)

Par analogie avec d'autres catégories de personnel d'animation (culturels et sportifs), un cours « Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle » est inséré (**25 périodes**)

il propose que le volume II de 150 heures imposé dans la circulaire n°12 soit articulé de façon suivante :

	MODULE II		
AC 1	Législation sociale	20 périodes	(circ. 17)
AC 2	Affaires culturelles et sociales	20 périodes	(circ. 12)
AC 3	Finances	30 périodes	(circ. 17)
AC 4	Projet - conduite	30 périodes	(circ. 12)
AC 5	Formation liée à la fonction dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation culturelle	50 périodes	nouveau module

Conformément au module I, un cours « Formation liée à la fonction dans le domaine du perfectionnement et/ou de l'animation sportive (**50 périodes**) est inséré.

il propose que le volume III de 150 heures imposé dans la circulaire n°12 soit articulé de façon suivante :

	MODULE III		
AC 1	Gestion des ressources humaines	40 périodes	(circ. 17)
AC 2	Connaissance des Institutions européennes	15 périodes	(circ. 17)
AC 3	Recherche et gestion des sources de financement	30 périodes	Nouveau mod.
AC 4	Marketing, promotion et relations publiques	20 périodes	Nouveau mod.
AC 5	Projet – Gestion (y compris l'évaluation)	45 périodes	(circ.12)

Dans le même esprit de concordance entre les catégories d'Animateurs (culturels et sportifs), les **cours « Recherche et gestion des sources de financement » (30 périodes)**, « **Marketing, promotion et relations publiques** » (20 périodes) sont appliqués au Personnel « animateurs culturels ». La formation « **Projet-Gestion** » est portée de 40 à **45 périodes**.